

## ARRETE N°2015-195

### ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION Chemin du Halage 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,  
VU

- le code de la route article 225,
- l'arrêté du 2 avril 2012, du 7 juin 1977 et du 24 novembre 1967 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles, L 2212-1, L 2213-1, L.2213-4, L 5217-1 et suivants,
- le décret n° 2014-627 du 17 juin 2014 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains de transport ou de distribution,
- le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Métropole Rouen Normandie,

#### CONSIDERANT

Que par mesure de sécurité, en raison d'effondrements des berges du Chemin du halage qui se sont produits et du risque qui court encore, il y a lieu d'interdire à toute circulation (piétons, deux roues) sur ledit chemin de Halage entre la rue de Seine et la rue de Bédanne,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Toute circulation est interdite sur le Chemin du halage entre la rue de Seine et la rue de Bédanne jusqu'à nouvel ordre.

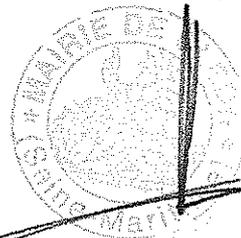
**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Monsieur le Président de la Métropole Rouen- Normandie, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 12 novembre 2015

Le Maire,

F. MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr